



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 23

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 5 septembre deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Frank SULTAN, Malika VIVIN, Béatrice ALIPHAT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220912-DCM2022-63-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

DCM N°2022-63 : Création et fixation des tarifs de la régie publicitaire pour la commercialisation d'espaces publicitaires dans le magazine municipal

Rapporteur : Christelle Pakulic

Il est indiqué à l'assemblée qu'il convient d'obtenir des ressources complémentaires pour participer à la fabrication du magazine municipal et ainsi limiter le coût net pour la collectivité.

Une régie est donc nécessaire pour encaisser les encarts publicitaires. Après avis du comptable public, ces recettes seront encaissées sur la régie municipale « services au public ».

Le démarchage sera effectué par un agent municipal accrédité et seul habilité à recueillir les annonces publicitaires auprès des commerçants, artisans, sociétés de service, entreprises ou associations.

Afin de pouvoir démarrer la commercialisation des espaces, il convient de fixer les tarifs des encarts publicitaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs comme suit :

Deux formats proposés : 1/6 page et 1/2 page

Trois tarifs par format :

	1/6	1/2
Une parution	200€	600€
Trois parutions	185€/parution	585€/parution
Six parutions	170€/parution	570€/parution

L'exposé du rapporteur entendu,

Monsieur Denis BARROERO ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU La décision du maire relative à l'acte constitutif de la régie « services divers » intégrant l'encaissement des encarts publicitaires.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220912-DCM2022-63-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

CONSIDÉRANT la nécessité de rentabiliser le magazine municipal,

FIXE les tarifs de vente des encarts publicitaires dans le magazine municipal comme suit :

	1/6	1/2
Une parution	200€	600€
Trois parutions	185€/parution	585€/parution
Six parutions	170€/parution	570€/parution

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent GOYET

